

Direction Générale Délégée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie
Direction de Pôle Voirie
Direction Voirie Bassin Ouest/ Secteur 2
Ref : 2026_DirVoirie Ouest _255

Arrêté de circulation temporaire pour travaux
109 Allée des Combes
Commune de LANCON DE PROVENCE

V U

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-3 ;
- Le Code de la Voirie routière ;
- Le Code de la Route ;
- L'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment la 8^e partie de son livre I relatif à la signalisation temporaire ;
- Le Code pénal ;
- La demande de SAS LANDRAGIN, demeurant 97 rue Charles Tellier, 30000 NIMES, en date du 21/05/2026, en vue de la réalisation de travaux de façade au 109 Allée des Combes sur la commune de LANCON DE PROVENCE,

C O N S I D É R A N T

- Que le secteur concerné se situe hors agglomération sur une voie d'intérêt métropolitaine ;
- Qu'en application de l'article L. 5217-3 du CGCT, le Président du conseil de la Métropole exerce les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt métropolitain en dehors des agglomérations ;
- La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à l'adresse sus-indiquée, afin d'assurer le bon déroulement des travaux, ainsi que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera réglementée, au cours de la période entre le 01/06/2026 et le 30/06/2026,

de 8h à 18h dans les rues désignées ci-dessous :

ALLEE DES COMBES, LANCON DE PROVENCE

Les modifications de circulations consisteront à :

Réduction de la largeur de chaussée pour isoler la zone de travail, de stockage et de stationnement sur la bande de rive et une voie de circulation. Longueur du chantier 50m maximum. Largeur de circulation maintenue de 4m.

Circulation alternée par panneaux B15 et C18 (Est vers Ouest).

Mise en place d'une signalisation du chantier selon schéma 4-04 extrait du volume 3 du manuel du chef de chantier.

Réduction de la vitesse maximale de circulation à 30km/h

Itinéraire piéton à sécuriser par plots le long du chantier.

Stationnement et stockage en dehors de la zone balisée strictement interdits.

Chantier et signalisation à déposer tous les soirs.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

Article 2 – Modalités

La signalisation d'interdiction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière.

La pose et la maintenance de cette signalisation temporaire seront à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation devra être mise en place le jour et déposée la nuit pendant toute la période mentionnée ci-dessus.

Pendant l'exécution des travaux, le pétitionnaire procédera à l'affichage des dispositions du présent arrêté, de façon très apparente.

Le pétitionnaire est tenu de maintenir l'espace public occupé et ses installations en parfait état de propreté.

Les accès riverains seront maintenus pendant la durée des travaux et le pétitionnaire informera les riverains individuellement des contraintes spécifiques que cette intervention génère.

Les coordonnées du pétitionnaire, joignable de jour comme de nuit, sont les suivantes :

Nom et prénom : M. Demirtas

Téléphone : 06 84 84 65 20

Mail : contact@landragin.fr

Article 3 – Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux, de l'installation de ses biens et ouvrages ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ces derniers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Infraction

Toute infraction aux stipulations du présent arrêté pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 – Diffusion

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 6 : Recours

Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa de sa notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

Monsieur Le Directeur de la Voirie Bassin Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28/05/2026

**Directeur Voirie Bassin Ouest
Laurent MARTINEZ**

